

LES PRINCIPAUX DROITS DE L'ENFANT (in : unicef.org)

Survie, conditions de vie, environnement

Tu as le droit de survivre, d'avoir un mode de vie sain et de recevoir des soins de santé.

D'abord, tous les enfants ont **le droit de survivre et de s'épanouir** - de se développer physiquement, mentalement, spirituellement, moralement, psychologiquement et socialement. En d'autres mots, tu as le droit à des conditions de vie qui te permettront d'être en meilleure santé et le plus heureux possible, afin d'être bien préparé pour l'avenir. (6) Pas mal comme point de départ !

Par conséquent, tu as le droit à **un niveau de vie** suffisant pour répondre à tes besoins physiques, affectifs et sociaux. Les parents et les tuteurs doivent s'assurer que ce droit est respecté, et les gouvernements doivent aider les familles qui ont du mal à le garantir à leurs enfants par manque d'argent ou pour d'autres raisons. (26, 27)

Tu as aussi le droit aux meilleurs soins de santé possible, pour te prémunir des maladies et conserver ton corps, ton esprit et toute ta personne en bonne santé. Pour exercer ce droit, la Convention stipule que tu dois avoir accès à des **services de bonne qualité**, c'est-à-dire à des médecins, des cliniques et des hôpitaux compétents, à de **l'eau propre**, à **une alimentation nutritive** et un **environnement salubre**. La Convention dit aussi que les pays riches doivent aider les pays pauvres à financer les soins de santé. (24)

Nom, identité, soins

Tu as le droit d'être officiellement enregistré et reconnu, et de recevoir des soins adéquats.

Ta **naissance** doit être déclarée sans attendre auprès d'un bureau local du gouvernement et tu as le droit à un **nom** et à une nationalité enregistrés en bonne et due forme. Le gouvernement doit respecter ton droit à conserver ton **identité**, ta **nationalité** et tes **liens familiaux**. (7, 8)

Tu as un droit obligatoire à **des soins qui garantissent ton bien-être**, quelle que soit ta situation. (3)

Les gouvernements doivent respecter le droit **des familles**, y compris la famille élargie et les tuteurs légaux, et reconnaître qu'elles ont la responsabilité de te diriger et de t'orienter pour que tu puisses exercer tes droits de la meilleure façon possible. (5)

Tu as aussi le droit de connaître tes **parents**, et dans la mesure du possible, d'être élevé par eux. (7) Un enfant ne pourra être séparé de ses parents que pour son propre bien - par exemple, en cas de mauvais traitements ou de négligence. Si tes parents se sont séparés, tu as le droit de rester en contact avec chacun d'eux, à moins que cela ne comporte un danger. (7, 8, 9) Des familles éparpillées doivent avoir le droit de se déplacer d'un pays à l'autre pour que les parents et les enfants puissent se voir ou être réunis pour de bon. (10) Le gouvernement doit intervenir pour empêcher que tu ne sois illégalement emmené à l'étranger ou enlevé par un étranger, un membre de ta famille, un parent ou toute autre personne, et que tu ne puisses plus revenir. (11)

Si possible, tes deux parents doivent assumer ensemble la responsabilité de t'élever. Eux ou tes tuteurs légaux doivent toujours tenir compte de ton intérêt supérieur. Le gouvernement doit offrir des services pour aider les parents à s'occuper de leurs enfants, surtout si les deux parents travaillent. (18)

La loi doit prévenir toute **intrusion** injuste et illégale **dans ta vie privée, ta correspondance, ta famille et ton foyer**. Cela veut dire que tu as le droit d'avoir des communications privées et confidentielles avec d'autres personnes chez toi et ailleurs, par exemple, dans une clinique de santé. Tu dois aussi être protégé contre les « atteintes illégales à ton **honneur et à ta réputation** » (16), notamment dans le domaine juridique - mais cela ne veut pas dire que tu peux envoyer ton frère, ta sœur, tes parents ou tes amis en prison pour t'avoir traité de « sale fainéant », même si ce n'est pas vrai !

Si ta famille ne peut pas s'occuper de toi, tu as le droit à des **soins alternatifs** adéquats : un foyer adoptif, par exemple, ou le placement dans une institution d'État telle qu'un orphelinat. Ces alternatives devront tenir compte de tes origines ethniques, de ta religion et de ta culture, et de la langue que tu parles. (20) Si tu es adopté, il faudra considérer ce qui te convient le mieux. Si tes parents adoptifs vivent dans un autre pays, les garanties et les normes de sécurité devront être au moins équivalentes à celles en vigueur dans ton propre pays. (21) Si tu n'es pas élevé par tes parents, ta situation doit être régulièrement examinée. (25)

Si tu es un **réfugié**, tu dois être protégé et tes droits doivent être respectés, comme l'indique la Convention. Un réfugié est une personne qui a quitté son pays parce qu'elle avait « une crainte légitime d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social déterminé, ou de ses opinions politiques » (selon la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés).

Si tu souffres d'un **handicap** ou as des difficultés à apprendre, tu dois recevoir un soutien et des soins spéciaux pour pouvoir mener une existence riche et indépendante et devenir un membre actif de ta communauté. (23)

Protection

Ces droits regroupent ton droit d'être protégé de la maltraitance, de la violence et de l'exploitation.

Tu as le droit d'être protégé contre les **blessures et les mauvais traitements** physiques et mentaux, et contre la **négligence**, que tu vives avec tes parents ou avec d'autres personnes autorisées à s'occuper de toi. Ton gouvernement doit faire tout son possible pour garantir cette protection, y compris s'assurer qu'il existe des lois et que tu as accès à des services et des endroits où tu es à l'abri de tout danger. (19)

Tu ne dois pas être obligé de faire **un travail** (travail des enfants) dangereux, qui t'empêche de d'instruire ou qui nuise à ton développement. Tu dois aussi être protégé contre l'« exploitation économique » - ce qui veut dire que tu ne dois pas être forcé de travailler pour un salaire déraisonnable, pendant de longues heures, ou sans aller à l'école. Le gouvernement doit fixer un âge minimum et faire respecter une réglementation « adéquate » concernant les heures et les conditions de travail (la Convention ne fixe pas d'âge, mais l'Organisation internationale du travail suggère que les enfants fassent des travaux légers à partir de 13 ans, ou même 12 ans dans les pays ayant un niveau de développement plus faible). (32)

Ton gouvernement doit aussi faire tout son possible pour te protéger contre : la consommation de **drogues** dangereuses et la participation au trafic de drogue (33) **les sévices sexuels** et l'exploitation, y compris la prostitution et la pornographie (34 - voir aussi le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants)

le kidnapping ou la traite (l'achat et la vente illicites de personnes) (35)

toute autre forme d'exploitation (36)

Aucun enfant de moins de 15 ans, et de préférence de moins de 18 ans, ne doit être autorisé à participer directement à une **guerre**. Et en tant que jeune civil, tu as le droit à la meilleure protection possible pendant un conflit. (38, Protocole facultatif sur la participation des enfants à un conflit armé)

Si cette protection échoue et que tu te retrouves dans l'une des situations décrites ci-dessus, tu as le droit de recevoir de l'aide et un traitement qui te permettront de t'en sortir et de retrouver une vie normale. (39)

Le fait d'être un enfant ou un jeune ne veut pas dire que tu peux faire tout ce qui te passe par la tête. Les droits sont aussi associés à des responsabilités. Et l'une d'entre elles est de respecter la loi. Toutefois, si tu enfreins la loi, tu dois être traité de manière équitable, compte tenu de ton âge. Tu as aussi le droit à une aide adéquate durant la **procédure judiciaire**. Aucun **châtiment** ne doit être cruel; aucune personne de moins de 18 ans ne doit être condamnée à la prison à vie ou à la peine de mort; la détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours et, si tu es détenu, tu dois être traité convenablement et autorisé à voir ta famille. (37, 40)

Éducation, culture, développement

Ces droits se rapportent à la scolarisation, aux traditions culturelles et aux arts, et aux activités de loisir.

Tu as le droit à une **éducation**, et l'école primaire devrait être gratuite et obligatoire. L'éducation secondaire devrait être disponible à tous et les gouvernements s'assurer que personne n'en est exclu parce qu'il est pauvre. La **discipline** à l'école doit respecter ta dignité humaine et être appliquée dans un esprit de compréhension et de tolérance, sans jamais causer de blessures physiques ou mentales. (28)

L'éducation doit développer pleinement ta personnalité, tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'encourager à respecter tes parents, les droits de l'homme, l'environnement, ta culture et celle des autres. (29)

Tu as le droit d'apprendre **la langue** et de suivre **les coutumes** de ta famille, que ce soit ou non celles de la majorité de la population du pays dans lequel tu vis. (30)

Et enfin, tu as le droit de te détendre et de jouer et de participer aux **activités culturelles, artistiques et de loisir** qui correspondent à ton âge. (31) La Convention ne spécifie pas exactement les activités qui « correspondent » à différents groupes d'âge, donc, sa signification dépend en pratique des coutumes de ton pays et de ta communauté.

Information, liberté de pensée et de parole, participation

Ces droits ont à voir avec l'accès à l'information, le fait de penser et de croire ce que tu veux, d'exprimer ton avis et d'être entendu.

La Convention dit que tu as le droit d'obtenir et d'échanger des **informations** de toutes sortes, sous toutes formes, dans la mesure où ces informations ne sont pas dangereuses pour toi ou pour d'autres. (13) En particulier, tu as le droit à des informations diverses et fiables en provenance des médias, tout spécialement (mais heureusement pas seulement) celles qui concernent ta santé et ton bien-être. La télévision, la radio et les journaux doivent offrir des informations que tu peux comprendre, et s'abstenir de diffuser des émissions qui pourraient te blesser. 17

Tu as le droit à la **liberté de pensée**, et de pratiquer la **religion** de ton choix. Mais tes parents et tes tuteurs doivent te guider, en tenant compte de l'évolution de tes capacités, c'est-à-dire de ton aptitude à prendre des décisions et de comprendre le monde autour de toi. (14) Alors, accélère le processus !

Exprimer ses opinions (13) est un autre droit très important dans ce groupe. Il recouvre en particulier le droit de dire ce que tu penses - et d'être écouté - lorsque des adultes prennent des décisions qui te concernent. Et il ne s'agit pas de faire semblant. Tes opinions doivent être prises en compte, et elles doivent « peser » en fonction de ton âge et de ta maturité. (12)

La loi doit prévenir toute **intrusion** injuste et illégale **dans ta vie privée, ta correspondance, ta famille et ton foyer**. Cela veut dire que tu as le droit d'avoir des communications privées et confidentielles avec d'autres personnes chez toi et ailleurs, par exemple, dans une clinique de santé. Tu dois aussi être protégé contre les « atteintes illégales à ton **honneur et à ta réputation** » (16), notamment dans le domaine juridique.

Tu as aussi le droit à la **libre association** : c'est-à-dire de te réunir avec d'autres enfants et d'autres jeunes, et de faire partie de groupes et d'organisations. (15)

Source : UNICEF/09